

ANNEXE DU P.L.U.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

La commune de Deuil-la-Barre fait partie de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency qui a la compétence environnement et en particulier la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

La Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency délègue cette compétence au Syndicat Emeraude qui regroupe 17 communes soit 266 458 habitants, le siège social du Syndicat Emeraude est situé dans la zone d'activités des Colonnes, 12 rue Marcel Dassault, 95130 Le Plessis Bouchard.

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 2 octobre 1996.

Le Plan a été remis en révision par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2002.

Le Syndicat Emeraude s'est positionné sur ce plan par délibération n° 2002/04/04 du 29 avril 2002.

En 2004 le Conseil Général du Val d'Oise a créé plusieurs groupes de travail pour aboutir à une approbation en 2005.

A cette date le Plan a été transféré à la Région Ile de France.

Le projet du nouveau Plan a été présenté le 30 septembre 2008 au Conseil Général du Val d'Oise.

Le Plan révisé a été approuvé en 2009.

Les objectifs de ce Plan, en phase avec ceux du Grenelle de l'Environnement sont les suivants :

- 1) Thématique prévention – Thème ratio de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)
 - a) Réduction de 50 kg/hab. des ratios de collecte de DMA
 - b) Taux de captage des déchets dangereux : 65 % ⇒ Déclinaison réalisée sur un objectif de ratio de collecte
- 2) Thématique Recyclage matière – Thème emballages ménagers et Journaux-Magazines (JRM)
 - a) Augmentation du ratio de collecte des emballages ménagers en verre à 30,3 kg/hab./an
 - b) Augmentation du ratio de collecte des emballages ménagers hors verre à 25,6 kg/hab./an et des JRM à 22 kg/hab./an
- 3) Thématique Recyclage matière – Thème encombrants
 - a) Stabilisation du ratio de collecte à 50 kg/hab./an
 - b) Taux de valorisation matière des encombrants de 25 % / Incinération : 5 %, enfouissement 70 %.
- 4) Thématique Recyclage matière – Incidence sur les installations
 - a) Atteindre 300 déchèteries

- 5) Thématique recyclage organique
 - a) Stabilisation du ratio de collecte des biodéchets-déchets verts à 26,4 kg/hab./an.
- 6) Thématique Transport
 - a) Transport en amont des installations : diminution du ratio kilomètre parcouru par tonne collectée

Les collectes

Le Syndicat Emeraude a mis en place sur le territoire de la commune de Deuil-la-Barre un dispositif complet de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le dispositif comprend à ce jour :

- Une collecte des ordures ménagères en conteneurs, 2 à 3 fois par semaine ;
- Une collecte des objets encombrants, une fois par mois ;
- Une collecte sélective des emballages ménagers, des journaux magazines en conteneurs, une fois par semaine ;
- Une collecte du verre au porte à porte 1 fois par semaine, en apport volontaire avec 9 bornes mises à disposition de la population à travers le territoire de la commune ;
- Une collecte des déchets ménagers spéciaux – D.M.S. – (déchets toxiques types huiles, solvants, acides/base, piles, peintures...), cette collecte est réalisée grâce à un véhicule spécifique deux fois par mois sur différents quartiers de la ville.

Les quantités de déchets ramassés l'année dernière sur la commune ont été les suivants (comparés à 2002) :

Année	O.M.	Emballage Journaux-Magazines	Verre en porte à porte	Verre en apport volontaire	Encombrants
2002	7 211,42 T	782,68 T	67,64 T	186,04 T	717,08 T
2010	6 805,04 T	955,32 T	485,10 T	40,93 T	619,78 T

Le traitement

- Le traitement des ordures ménagères :

Les ordures ménagères sont dirigées vers l'unité de valorisation énergétique d'Argenteuil. La chaleur produite sert à chauffer un certain nombre de logements.

- Le traitement des déchets ménagers spéciaux :

Après un transport par véhicule spécial, le traitement est assuré par une filière spécifique par une valorisation matière ou énergétique en fonction des catégories sur l'unité de la SARP Industries à Limay (78).

- Le traitement des encombrants :

Les encombrants font l'objet d'un pré-tri sur le site de Montlignon, le bois et les ferrailles sont séparés, broyés puis envoyés vers des filières de récupération. Les autres encombrants sont évacués vers un centre d'enfouissement technique.

- Le traitement de la collecte sélective des emballages ménagers journaux :

Ces déchets sont dirigés sur le centre de tri de Montlignon où ils subissent un tri par type de déchets : plastique, acier, aluminium, brique alimentaire, papier, carton, l'ensemble de ces produits sont envoyés vers des unités de régénération pour être valorisés sous forme matière dans le cadre de la filière Eco-emballages. Les refus de tri des emballages ménagers et des journaux, magazines sont dirigés exclusivement vers la valorisation énergétique, ils représentent, à ce jour, moins de 20 % du tonnage trié.

Prospective

Le Syndicat Emeraude s'est fixé, pour le court terme, plusieurs objectifs, notamment :

- Poursuivre une politique d'optimisation de collecte et d'amélioration de la collecte sélective notamment par la mise en place de bornes enterrées (actuellement 36 bornes sur la commune), sur l'habitat collectif dans un souci
- Mettre en place sur la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) d'une déchèterie, mobile dans un premier temps, afin d'éviter aux habitants de Deuil la Barre de se rendre à la déchèterie du Plessis-Bouchard.
- Développer son Plan de Prévention afin de réduire la production de déchets à la source, grâce notamment au compostage individuel (actuellement 508 composteurs présents sur la commune).
- Atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement et du PREDMA.